

règlement 2015 du festival national de théâtre amateur – festhèa

TITRE 1 - DEFINITION DU FESTIVAL

article 1 - organisateurs

Le 31^{ème} Festival National de Théâtre Amateur, avec palmarès, est organisé à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE par l'Association (loi de 1901) ayant pour titre "FESTHEA ».

article 2 - dates

Ce Festival se déroulera pendant les vacances scolaires de la Toussaint du 24 au 31 octobre 2015.

article 3 - lieu

Ce festival se déroulera à l'ESCALE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Des compagnies pourront également jouer en décentralisation dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période du festival.

article 4 - participants

Y prendra part au plus une troupe par Région Administrative. Cependant, en fonction du nombre de candidatures, des groupements de Régions pourront être envisagés.

article 5 - représentations

Les représentations des spectacles sélectionnés se dérouleront sur sept jours à raison de deux ou trois spectacles par jour. Les horaires seront communiqués ultérieurement. Les résultats seront proclamés lors de la soirée de clôture. L'ordre de passage sera établi par les organisateurs. Les éventuels droits de diffusion dus à la S.A.C.D. et autres pour une représentation seront à la charge des organisateurs. Des représentations hors concours pourront être produites

article 6 - jury

Le jury du Festival National de Théâtre Amateur comprendra, au plus, sept membres. La délibération sera proclamée au cours de la soirée de clôture. Possibilité d'un jury jeune qui remettra un prix

article 7 - récompenses

Le jury décernera les récompenses suivantes :

- 1^{er} Prix : une Tour d'Or, un don de matériel de théâtre.
- 2^{ème} Prix : une Tour d'Argent, un don de matériel de théâtre.
- 3^{ème} Prix : une Tour de Bronze, un don de matériel de théâtre.

- Un prix spécial
- deux Prix d'Interprétation

L'attribution des récompenses est laissée à l'appréciation du Jury.

- Le "Prix du public" sera le résultat du vote du public payant, choisit aléatoirement à chaque spectacle en concours.

Les techniciens remettent la gélatine d'or

Les prix ne seront pas convertibles en argent.

Le prix de la meilleure affiche des compagnies participantes déterminé par le public.

TITRE 2 - LES TROUPES

article 1 - définition générale

Peut s'inscrire afin de solliciter sa sélection pour le Festival National de Théâtre Amateur de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, toute troupe d'au moins deux comédiens structurée ou non en association sans but lucratif, intégrée ou non à une structure socioculturelle (M.J.C., Foyers Ruraux, etc.), pouvant présenter un spectacle répondant aux conditions énoncées au titre 3 du présent règlement.

Cette troupe pourra avoir une existence déjà ancienne, être créée pour l'occasion ou être le rassemblement de troupes existantes. Dans ce dernier cas, la troupe ne pourra être candidate que dans la seule région dont dépend le département où est situé son siège social. Exceptionnellement elle pourra se produire dans une autre région organisant un festival Festhèa s'il n'y a pas de sélection dans sa région.

Si une région est en incapacité d'organiser une sélection, celle-ci pourra se faire dans une région limitrophe sur décision du conseil d'administration.

article 2 - restrictions

Toutefois, ne pourra être acceptée que la candidature des troupes ne comprenant, lors des représentations sur scène, aucune personne ayant exercé une activité théâtrale à titre professionnel durant les trois années précédant le Festival, ou participant à l'organisation du festival.

Cette restriction ne concerne ni le metteur en scène, ni les techniciens.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer à tout moment, auprès des organismes compétents (administration fiscale, inspection du travail, fichier, Pôle emploi, etc.) toute vérification concernant l'identité et la conformité au présent article, de tout acteur d'une troupe candidate.

La non-conformité à cet article entraîne immédiatement la non-acceptation de la candidature de la troupe concernée.

article 3 - droits d'inscription

Le droit d'inscription est de 50 € par troupe, non remboursable en cas de désistement, sauf cas de force majeure apprécié par le Conseil d'Administration de FESTHEA.

article 4 - domiciliation

Chaque troupe candidate devra, au moment de son inscription,

produire une domiciliation et une adresse complète en FRANCE.

article 5 - exclusion temporaire

Les acteurs ayant participé à la phase finale du Festival 2014 devront attendre un an avant de se porter candidat à nouveau.

article 6 - dérogations

Si une troupe désireuse de s'inscrire ne se trouve pas en conformité totale avec l'un des points soulevés dans le titre 2 du présent règlement, elle peut demander une dérogation pour son inscription, et ce, au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions.

Dans ce cas, la démarche est la suivante :

- renvoyer au délégué régional de FESTHEA le bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné d'un chèque du montant des droits d'inscription, ainsi qu'une lettre sur papier libre donnant le motif de la demande de dérogation et tout renseignement complémentaire permettant au Conseil d'Administration de FESTHEA de statuer.
- Au cours de sa réunion suivante, le Conseil d'Administration de FESTHEA statue sur la demande de dérogation de la troupe concernée. Sa décision est sans recours. Dans le cas d'un refus de candidature, le chèque envoyé par la troupe lui est restitué. La décision du Conseil d'Administration de FESTHEA est signifiée par courrier à la troupe.

TITRE 3 - LES SPECTACLES

article 1 - conditions préliminaires

Toute troupe candidate à la Sélection pour le Festival National de Théâtre Amateur devra présenter un spectacle et un seul.

Un même acteur ne pourra appartenir à deux troupes se présentant au Festival sauf dérogation exceptionnelle

article 2 - définition du spectacle

Est accepté tout spectacle comportant une partie de théâtre pur avec texte et mise en scène. Toutefois, à l'intérieur de ce spectacle pourra être utilisée toute autre forme d'expression (mime, danse, musique, chant, ombres, marionnettes, etc.).

Le texte de la partie théâtrale devra être en langue française et/ou régionale.

Le spectacle pourra être :

- soit une création,
 - soit une représentation d'un spectacle écrit et à texte déposé.
- Dans ce cas, la troupe devra produire une autorisation de la S.A.C.D. ou autres.

Le spectacle se présentera comme un tout ou comme une suite de sketches ou scènes.

Le spectacle pourra être une suite d'extraits de spectacles écrits ou déjà joués.

Le spectacle devra comporter un titre qui lui sera propre.

Les spectacles avec un seul acteur sont exclus. Sont considérés comme tels, tous spectacles où un(e) comédien(ne) occupe seul(e) la scène pendant plus de 80% de la durée totale du spectacle. Ce type de spectacle pourra toutefois se produire hors concours

article 3 - durée

Le temps d'occupation du plateau est limité. Les opérations prises en considération sont :

- le montage des décors, les réglages lumières et sons,
- la représentation du spectacle (y compris entracte éventuel) ne devant pas excéder deux heures,
- le démontage des décors.

Ces trois opérations enchaînées ne doivent pas dépasser quatre heures à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Dans les régions, les contraintes d'organisation peuvent amener à réduire légèrement cette durée.

Un contrôle strict du respect de cette clause sera effectué au cours des sélections régionales et du Festival.

La compagnie devra évaluer au plus juste son temps de montage et démontage

article 4 - conditions techniques

Au cours de la partie finale du Festival organisé à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, les troupes sélectionnées utiliseront le matériel mis à leur disposition par l'organisateur. L'utilisation au cours de représentation de tout autre matériel ou effets (effets pyrotechniques, micro H.F., système vidéo, etc.) est soumise à une demande de dérogation à joindre lors de l'inscription.

Tout bruitage effectué en direct (sur scène ou en coulisse) est autorisé.

Dans les rencontres régionales, les troupes devront se conformer aux conditions techniques des salles mises à disposition.

article 5 - exclusion d'office

Toute troupe ne pourra se représenter en finale à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE les années ultérieures avec le même spectacle.

article 6 - dérogations

Toute troupe désireuse de demander pour son spectacle une dérogation concernant l'un des points du Titre 3 du présent règlement devra en faire la demande par écrit au moment de son inscription.

Seul le Conseil d'Administration de FESTHEA est habilité à statuer sur cette demande. Il délibèrera au cours de sa plus prochaine réunion et sa décision sera sans recours.

TITRE 4 - MODALITES DE SELECTION

article 1 - inscription des troupes

Toute troupe souhaitant poser sa candidature à la sélection régionale devra faire parvenir à l'Association FESTHEA ou au Siège Régional au plus tard le 10 mars de l'année en cours à minuit (le cachet de la poste faisant foi) sauf modalités régionales :

- le dossier d'inscription ci-joint dûment rempli,
- 50 euros correspondant au montant des droits d'inscription,
- éventuellement une demande de dérogation motivée (sur papier libre).

La liste définitive des troupes candidates à la sélection régionale sera établie par le délégué régional et transmise avant la sélection au siège de l'association.

article 2 - sélection régionale

Le délégué régional FESTHEA informera les troupes retenues de la date, du lieu, et des modalités diverses de la Sélection Régionale. Cette sélection d'un minimum de trois troupes doit s'effectuer entre fin mars et début juillet, sauf dérogation.

Le jury est composé d'au moins trois personnes incluant un membre du Conseil d'Administration de FESTHEA.

Au cours de cette rencontre, le Jury se réserve le droit :

- a) de retenir une troupe pour représenter la Région à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et de retenir une troupe suppléante
- b) de n'en retenir aucune
- c) de proposer une troupe hors concours

Le Conseil d'Administration suivant les dernières sélections établira la liste des troupes qui participeront au Festival National de Théâtre Amateur organisé à l'ESCALE (troupes en concours et hors concours).

- d) En cas de désaccord profond, le délégué régional et le représentant du national seront aptes à prendre les décisions.
- e) Dans le cas exceptionnel où la sélection ne pourrait avoir lieu conformément aux conditions de l'article 2, un comité de sélection sera mis en place par le Conseil d'Administration de FESTHEA.

article 3 - modifications éventuelles

Entre la phase de sélection régionale et le Festival National, une troupe pourra modifier la liste des personnes participant à la représentation, à la condition que les nouveaux arrivants soient en conformité avec l'article 2 du Titre 2 du présent règlement et à l'exclusion de toute autre modification (titre, contenu, etc.).

TITRE 5 - CONDITIONS GENERALES

article 1 - engagements des candidats

Le dépôt de candidature implique l'acceptation pleine et entière du

présent règlement, sans aucun recours possible sur les conditions, le déroulement ou les résultats, ainsi que toute autre décision.

article 2 - responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient, ou même si le Festival était purement ou simplement annulé.

Toutefois, dans ce dernier cas uniquement, l'organisateur s'engage à rembourser les droits d'inscription de toutes les troupes candidates. L'organisateur ne saurait être rendu responsable des retards dans les échanges d'informations du fait des services postaux, de destruction ou tout autre cas fortuit.

article 3 - mise hors-concours

Une troupe dont la candidature a été acceptée peut être mise hors-concours :

- ou au moment de la sélection régionale,
- ou au moment du Festival national à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Les motifs peuvent en être :

- non-respect du règlement sur un point n'ayant pas fait l'objet d'une demande de dérogation dans les délais prévus,
- attitude non conforme à l'esprit de la manifestation et mettant en péril son bon déroulement.

Les modalités en sont les suivantes :

- *au niveau des sélections régionales* : elle est du seul ressort du représentant mandaté de FESTHEA. Sa décision sera sans recours. Elle sera notifiée par oral à la troupe sur le moment et devra être prise avant la proclamation des résultats de la sélection régionale. A son retour, le représentant en avise le Conseil d'Administration de FESTHEA qui en envoie notification écrite et motivée à la troupe.
- *au niveau du festival national à l'ESCALE de SAINT-CYR-SUR-LOIRE* : sur proposition d'un de ses membres, le Conseil d'Administration de FESTHEA statue chaque soir de la manifestation sur la mise hors-concours d'une troupe. Une fois la décision prise, celle-ci est notifiée par écrit aux membres du Jury et à la troupe concernée, au plus tard le lendemain. Cette décision est sans appel.

article 4 - dérogations, renseignements, compléments

Toute personne morale ou physique souhaitant une réponse à une question non soulevée dans le présent règlement doit en faire la demande par écrit au Conseil d'Administration de FESTHEA, afin que celui-ci délibère et statue sur cette demande. La décision du Conseil d'Administration sera sans appel.

article 5 - modifications du règlement

Le règlement est avalisé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.